

## Le temps des fêtes s'en vient.. les congés aussi!



Le congé annuel des fêtes pour les travailleurs des quatre secteurs de l'industrie de la construction débutera le dimanche **21 décembre 2008**, à 0 h 01, et se terminera le **samedi 3 janvier 2009**, à minuit.

Pour en savoir plus sur les travaux autorisés, de même que sur les services offerts par la CCQ durant cette période, nous vous invitons à lire l'article de la page 4.

## Le régime de retraite de la construction : bien équipé pour traverser la crise actuelle

Tous les médias en parlent : les marchés financiers sont en difficulté. Ces difficultés se répercutent sur les régimes de retraite de la plupart de Québécois. Elles auront toutefois moins d'impact sur le régime de retraite de l'industrie de la construction que sur d'autres régimes.

Pourquoi? Simplement parce que l'industrie a adopté, dans le passé, un ensemble de mesures qui font en sorte que son régime de retraite est mieux équipé pour traverser les périodes de turbulences, comme celle que nous vivons actuellement.

Par exemple, de 2005 à 2007, nous avons pu nous constituer des réserves. Celles-ci permettent aujourd'hui d'absorber les pertes causées par la crise actuelle. Nous avons également augmenté la part des placements moins risqués, tels que les obligations, les immeubles et les dettes immobilières. Ainsi, notre régime de retraite est moins ébranlé par la chute boursière actuelle en comparaison d'autres régimes.

## ACCES Construction Pour lutter contre le travail au noir

Le comité ACCES Construction, dont l'acronyme signifie « Actions concertées pour contrer l'économie souterraine dans le secteur de la construction », poursuit ses visites sur les chantiers de construction. Bien que tous les secteurs de l'industrie soient visés par ces interventions, le comité ACCES Construction vise les chantiers sur lesquels se font des travaux de coffrage, de maçonnerie et de pose de systèmes intérieurs ainsi que des travaux après sinistre.

Ces visites visent à informer les entrepreneurs et les travailleurs sur les actions menées par ACCES Construction dans sa lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir dans l'industrie de la construction, à augmenter la visibilité de ce groupe et à permettre la réalisation des mandats de chacun des ministères et des organismes engagés en matière d'inspection, de vérification et d'enquête.

### ACCES Construction, c'est quoi?

ACCES Construction est composé de divers groupes de travail qui interviennent dans différents champs d'activités. Il peut s'agir, par exemple, de l'échange d'information et des communications, des donneurs d'ouvrage publics ou de la réalisation d'interventions concertées.

ACCES Construction est composé de Revenu Québec, de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du ministère des Finances, de la Régie du bâtiment (RBQ) et de la Commission de la construction du Québec (CCQ).

## C'est le temps de vous perfectionner!

Que ce soit pour acquérir de nouvelles compétences ou pour reprendre confiance en vos capacités, toutes les raisons sont bonnes pour suivre une activité de perfectionnement. Et c'est encore mieux lorsque vous en suivez régulièrement!

Vous trouverez la liste des cours offerts sur le site Internet de la CCQ, au [www.ccq.org](http://www.ccq.org), et dans le livret qui vous a été transmis cet automne, par la poste.

Vous pouvez vous inscrire à ces cours de trois façons:

- En remplissant le formulaire en ligne qui est disponible sur le site Internet de la CCQ au [www.ccq.org](http://www.ccq.org) (vous devez cependant être inscrit à nos services en ligne. En accédant à votre dossier virtuel, vous pourrez, par la même occasion, prendre connaissance des activités les plus pertinentes pour vous, selon votre région, votre métier ou votre occupation. Pour vous abonner aux services en ligne, vous n'avez qu'à vous rendre sur notre site Internet, puis à cliquer sur le bouton « Accédez aux services en ligne »);
- En communiquant avec la ligne Info-perfectionnement, au 1 888 902-2222;
- En remplissant et en retournant, à l'adresse indiquée, le formulaire d'inscription qui se trouve à l'intérieur du livret des activités de perfectionnement de votre métier ou de votre occupation.



## Vous déménagez ?

Vous prévoyez déménager bientôt? Saviez-vous que vous devez maintenant fournir une preuve de cette adresse à la CCQ? En effet, les parties patronales et syndicales de l'industrie de la construction exigent maintenant que vous présentiez à la CCQ des documents qui prouvent que vous résidez à votre nouvelle adresse.

Pour ce faire, vous devez présenter trois pièces justificatives à la CCQ. Il y a plusieurs façons de présenter ces pièces justificatives, selon que vous changez de région de placement ou non.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter le site Internet, dans le profil « Travailleur », à la rubrique « Contactez-nous ».



### Construction résidentielle légère neuve : les travaux permis durant le congé annuel d'hiver

Les employeurs peuvent réaliser des travaux durant la période de congé hivernal, s'il s'agit d'une construction résidentielle légère neuve. Il faut toutefois que votre employeur vous ait avisé, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre précédant la période du congé annuel, de son intention de poursuivre les travaux.

Si vous avez été embauché après le 1<sup>er</sup> novembre, votre employeur doit vous avoir avisé, lors de votre embauche, de son intention de poursuivre les travaux pendant le congé hivernal. Si vous acceptez de travailler durant cette période, vous pouvez déplacer, entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 janvier, une ou deux semaines consécutives de congé.

## Congé annuel des fêtes

Le congé annuel des fêtes pour les travailleurs des quatre secteurs de l'industrie de la construction débutera le **dimanche 21 décembre 2008**, à 0 h 01, et se terminera le **samedi 3 janvier 2009**, à minuit.

Durant cette période, les chantiers seront fermés, et tout travail exécuté devra être rémunéré au taux de salaire majoré, selon les dispositions des conventions collectives sectorielles. Cependant, des exceptions sont prévues pour certains chantiers qui peuvent demeurer ouverts. C'est le cas notamment pour les travaux d'entretien, de réparation, de modification, de rénovation ou d'urgence et ceux relatifs à la construction résidentielle légère neuve (voir l'encadré). Ces exceptions sont stipulées dans les conventions collectives, aux sections traitant des congés annuels obligatoires. Enfin, notons que la CCQ n'émet aucune dérogation, autorisation ou permission d'effectuer des travaux de construction durant ces vacances.

### Services d'inspection

Nous vous prions de noter que les services d'inspection de la CCQ seront maintenus durant ce congé, afin de favoriser le respect des conventions collectives, de la loi et des règlements, entre autres, auprès des entreprises qui ne bénéficient pas des dispositions dérogatoires prévues dans les conventions.

Pour le **dépôt de plaintes de chantier, et uniquement pour cet usage**, vous pourrez utiliser les numéros de téléphone suivants :

Montréal : 514 593-3132

Ailleurs : 1 800 424-3512

### Service à la clientèle

Même si notre service à la clientèle sera fermé durant ce congé, nous vous rappelons qu'une foule de renseignements sont accessibles sur notre site Internet, au [www.ccq.org](http://www.ccq.org).

## Combien d'heures travaillées? N'attendez plus votre relevé pour le savoir!

N'attendez plus de recevoir votre relevé par la poste pour connaître le nombre d'heures travaillées qui figure à votre dossier... Ce renseignement, et bien d'autres encore, sont accessibles par les services en ligne de la CCQ, et ce, à toute heure du jour et de la nuit.

Pour vous abonner aux services en ligne, vous n'avez qu'à:

- visiter le site Internet de la CCQ au [www.ccq.org](http://www.ccq.org). Et si vous ne l'avez jamais fait dans le passé, choisissez le profil « Travailleur » (si vous avez déjà choisi un profil lors d'une visite subséquente du site Internet, la page d'accueil de votre profil s'affichera automatiquement);
- cliquer ensuite sur l'icône « Services en ligne » qui figure à la gauche de votre écran;
- sur la page destinée aux services en ligne, cliquez sur l'hyperlien « Veuillez cliquer ici pour obtenir un numéro d'utilisateur », puis suivez les instructions qui apparaîtront à votre écran.

Rendez-vous  
**SERVICES** | **INTERNET**  
*www.ccq.org*



## Nouvelles brèves

### Calendrier des congés pour l'année 2009

Vous trouverez, joint à cette édition de *L'outil*, le calendrier format portefeuille de l'industrie de la construction. Ce calendrier comprend les dates de congé et de vacances pour l'année 2009, un aide-mémoire téléphonique et notre adresse Internet. Gardez-le précieusement...

### La CCQ : plus près de vous!

Le chantier Rapide-des-Cœurs, ainsi que les municipalités de Chibougamau, Cap-aux-Meules, Granby et Havre-Saint-Pierre comptent au nombre des municipalités et des chantiers qui ont été visités par le personnel de la CCQ. Grâce à cette initiative, de nombreux résidents des régions éloignées ont pu rencontrer en personne des préposés du service à la clientèle de la CCQ.

Vous voulez savoir si votre chantier ou votre municipalité sont visés par cette initiative? Consultez le site Internet de la CCQ, au [www.ccq.org](http://www.ccq.org), ou communiquez avec le service à la clientèle de votre bureau régional, au 1 888-842-8282.

Consultez notre site Internet :  
[www.ccq.org](http://www.ccq.org)

### Pour nous joindre :

Des bureaux de la CCQ sont situés dans une dizaine de régions du Québec. Pour connaître le bureau le plus près de chez vous, veuillez consulter notre site Internet, ou communiquer avec le service à la clientèle de votre bureau régional.

Site Internet : [www.ccq.org](http://www.ccq.org)

Numéro du service à la clientèle ( sans frais, où que vous soyez ) : 1 888 842-8282

Réalisé par la Direction des communications  
Commission de la construction du Québec  
C. P. 1040, succ. Mont-Royal  
Montréal ( Québec ) H3R 2G4  
Pu 90-01 (0811)

*Bien que le masculin soit utilisé, les termes relatifs aux personnes désignent aussi bien les femmes que les hommes.*